

<https://www.fenvac.com/communique-association-des>



COMMUNIQUE - Association des familles endeuillées AZF

- Actualités des associations membres -

Publication date: samedi 1er septembre 2012

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

Nous reproduisons ci-après le communiqué de presse de l'Association des familles endeuillées AZF, association membre de la FENVAC

A quelques jours de la décision qui doit être rendue par la Cour d'Appel dans l'affaire AZF, un journal dit scientifique publie opportunément un article qui prétend faire des révélations sur la cause de l'explosion de l'usine

En réalité cet article émane de personnes qui, pour la plupart, se sont déjà fait connaître durant le procès. Frustrées sans doute de voir non retenues leurs théories fumeuses, elles reprennent leurs élucubrations passées en les cumulant pour arriver à un scénario rocambolesque mixant entre autres l'arc électrique, les événements dits précurseurs, un témoignage isolé sur une fuite de carburant à la SNPE dont aucun salarié n'a fait état dans les témoignages, d'une bombe dormante sous le hangar 221 (larguée par l'aviation anglaise en 1944) ; tout cela s'enchaînerait pour créer l'explosion du 21 septembre. En outre pour corser le tout les auteurs y ajoutent la mort suspecte la veille du sinistre d'une personne étrangère à la SNPE, en s'appuyant pour cela sur des témoins qui tiendraient tous « à rester encore aujourd'hui très discrets (sic) » ; ce qui signifierait « l'élimination par incinération d'un membre d'une unité spéciale en mission secrète, qui peut disparaître ainsi sans laisser la moindre trace administrative(sic) ».

Cette prose digne des mauvais romans policiers porterait à rire si l'affaire AZF n'était pas si grave ; si auparavant durant toute l'instruction et les audiences, le Groupe Total n'avait tenté lui-même d'y prendre appui ou de l'encourager, afin d'égarer l'enquête judiciaire et de semer le doute dans l'opinion publique.

Rappelons que cet été, pendant le délibéré, la défense de Total a adressé des notes tentant de remettre en vigueur l'hypothèse terroriste, en faisant un lien entre Hassan JANDOUBI et Mohamed MERAH ; ou encore en utilisant une explosion accidentelle dans une entreprise toulousaine due à la présence de nitrocellulose retrouvée dans son sous sol, pour prétendre alors que le même mécanisme serait probable dans l'affaire AZF (alors qu'aucune trace de ce produit n'a été retrouvée dans le sous sol du hangar 221 qui a explosé).

L'association considère qu'il n'est pas admissible de propager des fausses informations sur une affaire en cours de délibéré. Elle dépose plainte donc auprès des Services du Procureur de la République, car la publication de faits inexacts n'est pas innocente dans cette affaire.

CONTACTS : M. RATIER président de l'association 0561702690
Maître BISSEUIL avocat de l'association 0611632284

DROIT DE REPONSE AU JOURNAL SUD-OUEST

L'Association Familles Endeuillées AZF Toulouse, et M. Ratier Gérard Président de l'Association, souhaite répondre à l'article paru dans le journal Préventique N°124 de juillet-août 2012 relatif à l'affaire AZF et relayé dans le journal Sud Ouest.

Tout d'abord, ce dossier est présenté comme le fruit d'un « travail considérable qui remet totalement en cause les conclusions par défaut des experts commis par la justice ».

Or, on apprend page 22 du même journal que « Laurent Jacob et son équipe ont bien tenté de présenter leurs analyses et conclusions à la Cour en adressant leur mémoire scientifique à l'Avocat général en septembre 2011.. » qui n'en aurait pas tenu compte. Ainsi, il s'agit d'un document déjà transmis, mais qui est publié et présenté comme nouveau.

Le dossier publié contient un grand nombre de contre-vérité et notamment :

-Â» Présentation de l'enchaînement des faits retenu par l'auteur (pages 6 et 7 du journal)

En pages 6 et 7 du journal, l'enchaînement des faits constituant la thèse de l'auteur est décrit. Il y a déjà une véritable supercherie à affirmer qu'il s'agit là d'une contre-expertise.

En effet, il s'agit en réalité non pas d'une étude technique de données de l'enquête, mais d'affirmation de faits non démontrés, et pour certains, de contre-vérités avérées.

-Â» Les phénomènes précurseurs

Il est affirmé en page 6 du journal, comme une vérité établie que « ces phénomènes précurseurs sont désormais établis de manière incontestable, car les observations de différents panaches de fumées et d'éclairs ont désormais une explication scientifique.

Les éclairs sont dus à des arcs électriques, ces derniers à des dépôts de particules laissées par les fumées sur les lignes à haute tension. Ces particules étaient conductrices d'électricité ».

Or, rien n'a jamais démontré un tel enchaînement de faits.

-Â» L'existence de 2 explosions antérieures à l'explosion principale :

L'explosion de la tour de prilling sur le site AZF :

Il est affirmé en page 13 du journal que « Ce processus qui valide l'hypothèse d'une explosion dans la trémie de la tour, permet d'expliquer les phénomènes notés par les témoins. Il permet de comprendre que ces événements sont antérieurs et distincts de l'explosion du hangar 221 ».

Ainsi l'auteur affirme qu'il y a eu une explosion antérieure de la tour de Prilling, ce qui est faux.

Il convient de remarquer que cette affirmation péremptoire porte à 4 le nombre d'explosions retenues dans la totalité de l'exposé (la tour de prilling, le carburant à la SNPE, et 2 bombes en sous sol, sans compter l'explosion du tas de nitrate lui-même....)

L'explosion de carburant à la SNPE

La fuite de carburant à la SNPE, son déversement dans un souterrain secret, et son explosion du fait de l'arc électrique, sont présentés comme des éléments factuels avérés, ce qui est totalement faux.

D'après le rédacteur, « c'est un élément nouveau d'une portée considérable, car jusqu'ici, seule AZF était en cause. »

Ceci est également faux, l'hypothèse d'une cause antérieure provenant de la SNPE ayant été maintes fois avancée dans cette affaire, notamment par le Groupe TOTAL lui-même. Elle a fait l'objet d'investigations nombreuses, notamment sur l'arc électrique, avant d'être rejetée.

-Â» La présence de bombes « dormantes » sous le hangar 221

Il est indiqué en page 7 du journal « il est en outre bien connu que des bombes larguées par l'aviation anglaise en 1944 n'avaient pas explosé et étaient enfouies dans le sol du site industriel ».

Il est affirmé ensuite de manière péremptoire que « la première explosion de l'ergol a amorcé au moins deux bombes. Celles-ci ont alors été, l'une à l'origine d'un panache caractéristique de ce type d'explosion, l'autre à l'origine de la seconde explosion, celle du tas de nitrate d'ammonium ».

Or, rien dans le cratère, aucun débris, aucun reste d'aucune sorte n'a signé la présence de bombes en sous sol.

De plus, de manière évidente, la présence de bombes en sous sol n'aurait été possible que si le hangar avait été détruit par des bombardements et reconstruit après 1944 sans enlever les bombes dans le sous sol. Or, tel n'est absolument pas l'histoire de ce bâtiment qui a été construit en 1943 et qui n'a pas été détruit jusqu'à l'explosion du 21 septembre 2001. Il ne pouvait donc pas y avoir de bombes en dessous !!!

Dans cet article, la présence de 2 bombes dans le sous sol du bâtiment est au contraire affirmée haut et fort.

-Â» La disparition mystérieuse d'une personne inconnue la veille de l'explosion (page 7 du journal et encadré page 19)

Il est affirmé qu'une personne inconnue serait décédée, dans la nuit ayant précédé l'explosion, dans l'ambulance qui l'évacuait de la SNPE, et qu'elle a été amenée directement au funérarium de Cornebarrieu pour y être incinérée séance tenante. Cet événement ressemblerait, toujours selon l'auteur, à « une élimination d'un membre d'une unité spéciale en mission secrète qui peut sur le terrain disparaître sans laisser la moindre trace administrative » (sic). Il est indiqué, en page 7 du journal que « de tels faits plaident en faveur d'un acte de terrorisme interrompu. Les services spéciaux en savent plus que nous sur le sujet »

L'auteur prétend enfin, incluant ces faits dans un complot gigantesque dont on ne parvient même plus à suivre les ramifications diverses, que « l'hypothèse d'un prétexte anti-terroriste suggère des préparatifs en grand partie souterrains, passant par l'usine SNPE mais reliant à la fois la colline de Pech David et sa base souterraine sous l'ancien hôpital militaire Larrey et l'ancien secteur militaire des ballastières... »

Tous ces faits sont totalement inexacts.

-Â» L'origine intentionnelle de l'explosion d'ergol à la SNPE (page 17 du journal)

La fuite de carburant sur le site de la SNPE est affirmée par l'auteur, sur la base semble-t-il d'un témoignage oral à l'audience de décembre 2011. Rappelons que cette fuite n'est en aucune manière établie par l'enquête.

Enfin, il est affirmé que ce carburant se serait répandu dans des souterrains tenus secrets sous le site de la SNPE, et que l'explosion est liée à « un acte de malveillance ou à une tentative d'attentat qui permettrait de tuer un grand nombre de gens à Toulouse en faisant véhiculer le phosgène supposé libéré par une explosion vers la ville par vent d'Autan ».

Ces affirmations sont totalement mensongères.

-Â» Le secret défense (en page 18 du journal)

Il est prétendu en pages 18 et 19 du journal que « le secret défense appliqué à SNPE en permet pas de savoir ce qui s'est passé sur ce site. Les seuls faits connus sont ceux qui, par leur taille, ont pu être vus de l'extérieur ». Or, cela est absolument faux. L'enquête a pu se dérouler aussi sur le site de la SNPE, la police a pu y entrer, les salariés ont été interrogés, et le directeur de l'usine a été interrogé et a comparu à l'audience. L'auteur déforme donc sciemment la portée du secret défense applicable à ce site.

-Â» La nature du nitrate entreposé dans le hangar 221 qui a explosé (pages 23 et 24 du journal)

Dans un article rédigé par M. André PICOT faisant partie du dossier publié dans le journal Préventique, il est affirmé que la thèse officielle est « délirante ». Pour argumenter cette appréciation, l'auteur prétend que « bien entendu, à AZF, ... si l'on en croit les rapports officiels, le tas d'ammonitrate était uniquement composé d'ammonitrate agricole. Celui à usage militaire étant totalement exclu sur le site, une simple précaution élémentaire. »

Cette affirmation est complètement fausse. Le site AZF produisait du nitrate agricole et du nitrate industriel, et le bâtiment 221 qui a explosé contenait 75% du premier et 25% du 2ème. C'est un point qui n'est contesté par personne et qui est acquis aux débats.

Ainsi, l'auteur diffuse de fausses informations et s'appuie sur ces contre-vérités pour qualifier de « délirant » le travail des experts judiciaires.

-Â» La connaissance de ce dossier par la Cour d'appel durant son délibéré (page 7 du journal)

Il est affirmé par l'auteur que « de telles conclusions bouleversent les données que la Cour d'Appel de Toulouse est amenée à apprécier pour rendre son arrêt, annoncé pour le 24 septembre. Ces informations lui seront connues lorsqu'elle en donnera la lecture. La position des magistrats est donc particulièrement délicate. Face à de telles preuves etc... » Or, ce dossier a été publié dans une revue en juillet-août 2012, mais n'a fait l'objet d'aucune communication officielle à la Cour en délibéré.

Il est affirmé que la Cour en aura connaissance et qu'il s'agit d'informations qui vont bouleverser les données qu'elle doit apprécier. Or, il n'en est rien. En l'absence d'une communication officielle, avec communication à toutes les parties au procès, la Cour ne peut absolument pas intégrer ce dossier à sa décision !

Il s'agit là ici encore d'une véritable désinformation.

Nous souhaitons donc pouvoir répondre par l'intermédiaire d'une parution dans votre journal, à cet article.

Gérard Ratier, Président de l'Association Familles Endeuillées AZF Toulouse
Tel : 05 61 70 26 90

Avocat de l'Association : Stella Bisseuil
Tel : 06 11 63 22 84
